

de versement d'une indemnisation au titre de la
Commission Consultative de Réglement Amiable
à la société A.P.O.L.E

LA. JOURNAL OF THE LINGUISTIC SOCIETY

W/le règlement de la Commission Européenne N°2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de mer.

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2017 approuvant la prise en compte de la Commission Consultative de Recrutement Anualité.

Vu la délibération n°73 du conseil communautaire du 19 février 2025 valant l'adoption de la Convention Communautaire de Règlement d'Assainissement

reglement de la Commission Consultative de Reglement Annule et autorisant le President à prendre les decisions d'indemnisation des entreprises.

Vu la demande d'indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement
Amiable déposée par la société APOLE

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative de Règlement Amiable en date du 28 mars 2025.

doi:10.1371/journal.pone.0142600.g002

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole procède depuis le 27 mai 2024 à des travaux de refection totale de la rue Frédéric Bartol, incluant des travaux sur les trottoirs

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société répond aux critères d'éligibilité à

l'indemnisation pour préjudice auto mise en place par l'Union Métropolitaine au travers de la Commission Consultative de Règlement Amiable.

CONSIDÉRANT que la perte de marge brute subie par la société du 27 mai 2024 au

Le 31 décembre 2024 s'élève à 0,424 879 € et que la société se trouve dans la tranche de prime en charge à hauteur de 30%, en application du règlement, les modalités de calcul sont les

Indicadores: 0,40x0,09 = 30% + 2,252,07%,

000000

Distribuer à la société **A POLE**, dont le siège est situé au 20 rue Frédéric Bastiat 87190

Uniques, une indemnisation d'un montant de 2 252 000.

De signer le protocole d'accord transactionnel précisant les modalités de versement de l'indemnisation à la société A POÏLE, ainsi que tout document devant intervenir dans ce

cadre.

Imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Le Président de l'Union Nationale

Send address changes to: 240-670-2274

Published online 24 April 2025

Article 4. **Chaque membre du Parlement** est l'objet d'une notification écrite

Downloaded from <http://ajphaphapublications.sagepub.com/> at 10:00 11 May 2015

Abstract

Décision de versement d'une indemnisation au titre de la Commission Consultative de Règlement Amiable à la société A POELE



TÉLÉCHARGER